
DIRECTION GENERALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES
DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DU KOUILOU ET DE POINTE-NOIRE

Compte rendu de la journée des partenaires du 22 octobre 2010

La journée des partenaires du vendredi 22 octobre 2010 s'est tenue dans la salle de conférences de la Direction Interdépartementale des Douanes et Droits Indirects du Kouilou et de Pointe-Noire, sous la présidence de Madame la Directrice Interdépartementale.

Les points suivants ont été abordés au cours de la réunion :

- **L'application de la Circulaire N° 055/MFBPP-CAB du 23 juin 2010 interdisant aux détenteurs d'agréments provisoires de déclarer pour autrui**

Madame la Directrice Interdépartementale a informé les partenaires que vingt dossiers de demandes d'agrément en qualité de commissionnaire en douane, qui ont reçu l'aval du Comité Consultatif National, ont été transmis au Président de la Commission CEMAC, pour examen à la prochaine session du Comité Inter - Etats de la CEMAC.

Il revient à la Direction Générale des Douanes de prendre la Note de Service autorisant le débloqué des opérations en douane des vingt sociétés concernées.

Les sociétés dont les dossiers n'ont pas été envoyés à Bangui doivent se rapprocher de la Direction Générale pour en connaître les raisons.

Monsieur Alphonse OBAMBI, Directeur Général de TRANSLO, Président du Collectif National des Transitaires, qui s'était rendu à Brazzaville pour suivre de près la situation, a fait observer qu'il serait souhaitable qu'à l'avenir les demandes soient mieux traitées en aval, avant leur envoi à la CEMAC.

Il a souhaité également qu'à l'avenir, les procédures communautaires soient strictement observées, de sorte qu'une situation telle que celle engendrée par l'application de la Circulaire n° 055 ne puisse plus se reproduire.

- **Le respect des dispositions réglementaires concernant l'inspection avant embarquement des marchandises importées au Congo**

Madame la Directrice a rappelé aux transitaires et commissionnaires en douane qu'ils doivent continuer à vulgariser auprès des importateurs les dispositions réglementaires concernant l'inspection avant embarquement des marchandises importées au Congo.

- **La régularisation des impayés par des sociétés dont les opérations en douane font l'objet de blocage**

Les partenaires ont été informés que les sociétés dont les opérations en douane font l'objet de blocage, qui souhaitent procéder à la régularisation d'impayés, doivent saisir par écrit la Direction Interdépartementale, afin qu'il soit procédé au déblocage provisoire des comptes leur permettant d'effectuer les opérations de régularisation.

- **Les dysfonctionnements de la connexion et autres problèmes informatiques**

Monsieur Joseph MBOUNGOU de PANALPINA a signalé la persistance de dysfonctionnements de la connexion informatique, ainsi que la panne d'une imprimante. Ces questions ont déjà été portées à la connaissance du SEPI.

Il a été invité à se rapprocher du Colonel Roger OKOLA, Chef du Service informatique, présent à Pointe-Noire.

Madame la Directrice a déploré l'encombrement de la salle banalisée de saisie, qui devrait servir seulement à titre de dépannage, les saisies étant censées être faites sur les sites éloignés.

- **La taxation du travail extra-légal (TEL)**

Monsieur Alphonse OBAMBI a souhaité qu'une Note de rappel soit prise par la Direction Interdépartementale concernant les opérations taxables au titre du TEL, en ajoutant le cas échéant les opérations taxables non incluses dans le barème actuel du TEL.

Madame la Directrice a fait observer que les pratiques déviantes sont en général entretenues par les déclarants en douane eux-mêmes.

- **L'assainissement de la profession de déclarant pour autrui**

Madame la Directrice a rappelé aux commissionnaires en douane et aux transitaires qu'ils sont avant tout des auxiliaires de douane et ne doivent en aucun cas se transformer en auxiliaires des importateurs.

Il serait souhaitable que les anciens de la profession puissent encadrer les nouveaux, en leur inculquant l'esprit du respect de la déontologie professionnelle.

Commencée à 8h10, la réunion a pris fin à 9h00.

**La Directrice Interdépartementale des Douanes
et Droits Indirects,**

Madame LOEMBA Florence